



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

09 juin 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 09 juin 2022, à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Représenté : Alcide CROS

Excusés : Alain CHAZAL, Alcide CROS

Votants : 9

Secrétaire de séance : Séverine JASSERAND

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du 05 mai 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal de Chalencon

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d'Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 611,95€ par élève, coût du forfait de l'école référente, école d'Estivareilles. Pour l'année 2021/2022 les frais de scolarité s'élèvent à 1 529,87 € (2,5 x 611,95€).

Madame la maire propose d'approuver le montant de la participation financière à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal de Chalencon. La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Règles de publication des actes administratifs

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur, concernant les actes règlementaires dès qu'ils sont publiés, concernant les actes individuels, dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas de caractère individuel, sera assurée sous format électronique, sur le site internet de la collectivité. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir cette modalité ou opter pour un affichage ou une publication papier.

Madame la maire propose au conseil municipal d'opter pour la publication de ces actes règlementaire sur le site internet, à compter du 1er juillet 2022. Néanmoins la commune affichera le libellé de ces actes sur le panneau d'affichage pour permettre l'information des habitants peu familiers avec internet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3. Informations diverses

- L'épicerie-café-tabac de Marie est ouverte depuis le 2 juin. Marie Bravin succède à Jean-Paul Colombet ;
- Le petit marché de l'été reprendra son activité tous les jeudis matin dès le jeudi 23 juin.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.

Le prochain conseil municipal est prévu **le jeudi 21 juillet 2022 à 20h30.**